

Pour une politique publique du livre et de la lecture

Réponse au postulat de Madame Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois »

Rapport-préavis N° 2014/18

Lausanne, le 10 avril 2014

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit spécial de fonctionnement 2014 de 87'500 francs pour renforcer les moyens de la politique du livre et de la lecture dont les termes sont précisés ci-après. Ce montant sera porté à 150'000 par année et sera inscrit dans le budget 2015. Ces mesures sont conformes aux objectifs du programme de législature 2011-2016 qui prévoit explicitement « le développement de la politique du livre »¹ parallèlement à création de la Maison du livre et du patrimoine au Flon. Celle-ci réunira sur un seul site les bibliothèques Chauderon et Jeunesse, les Archives et le Centre Bd de la Ville, et sera dotée d'espaces d'animations et de services. De manière plus générale, cette démarche s'inscrit dans la volonté de concrétiser avec cohérence les lignes directrices de la politique culturelle lausannoise définies dans le préavis de politique culturelle de 2008².

La formalisation de la politique du livre et de la lecture a l'originalité et la force d'être le fruit d'une concertation, ouverte dès 2011 avec l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre et les représentants des différentes instances étatiques. Des échanges répétés avec les éditeurs, les auteurs, les chercheurs, les bibliothécaires, les représentants de la Confédération, des cantons et des villes, ont permis de mesurer les besoins d'un secteur économique fragile quoique foisonnant en Romandie³. Ainsi, lors des Assises du livre organisées par la Ville de Lausanne et le canton de Vaud en novembre 2011 avec l'ensemble des professionnels vaudois, lors de rencontres avec les autorités vaudoises ou genevoises, lors de débats tenus dans le cadre du salon « Le Livre sur les quais » encore en 2013, il est apparu qu'un renforcement rapide du dispositif lausannois dont chacun reconnaît aujourd'hui l'efficacité, était nécessaire et pouvait déployer des effets significatifs avec des moyens financiers raisonnables.

Afin de soutenir un secteur culturellement et socialement crucial pour le développement harmonieux de la vie en société, la Ville de Lausanne propose donc une démarche capable de prendre en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs dans un environnement technologique et économique en mutation : auteurs, traducteurs (co-auteurs), éditeurs, médiateurs (libraires, bibliothécaires) et bien entendu lecteurs.

¹ <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/municipalite/programme-legislature-2011-2016/extrasArea/00/links/0/linkBinary/Programme-de-legislature-2011-2016.pdf>

² BCC 2008-2009, T. II, pp. 172-215

³ On dénombre 2'500 titres francophones par année édités en Suisse romande sur un total national d'environ 11'000 titres.

Aujourd'hui, la politique du livre est portée par deux services au sein de la Ville de Lausanne : le Service de la culture et le Service des bibliothèques et archives de la Ville⁴. Avec quelques nuances, le premier soutient l'édition et l'écriture alors que le second a pour mission de garantir l'accès à la lecture, de veiller à la promotion des œuvres et de se charger des animations comme de l'événementiel, BD-FIL en particulier.

Ce découpage ne facilite pas le lien pourtant nécessaire entre le soutien à la création ou à l'édition et son pendant, le soutien à la diffusion et l'accès à la lecture. Dès lors le présent rapport-préavis propose de rattacher l'ensemble de la politique du livre au Service des bibliothèques et archives de la Ville pour mieux assurer la continuité de l'ensemble de la chaîne du livre, du soutien aux auteurs à la politique d'accès à la lecture portée par le réseau des Bibliothèques de la Ville. Cette volonté s'inscrit dans le développement actuel de la politique d'animation des bibliothèques en cohérence également avec le projet de nouvelle Maison du livre et du patrimoine. Afin de garantir un rayonnement à la mesure de ces objectifs, la politique du livre et de la lecture sera gérée par un délégué au livre compétent sur l'ensemble du domaine, rattaché au Service des bibliothèques et archives de la Ville.

Cette nouvelle organisation et les moyens qui l'accompagnent permettront à Lausanne non seulement de dynamiser et diversifier ses formes de soutien à la création par l'écriture mais viendront renforcer de manière inédite la mise en valeur publique des œuvres nouvelles pour stimuler leur diffusion et leur lecture. Ce rapport-préavis répond ainsi au postulat « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois », déposé le 15 février 2011 par Madame Caroline Alvarez, qui avait exprimé le besoin d'une valorisation des aides publiques à la création⁵.

2. Table des matières

1.	Objet du rapport-préavis	1
2.	Table des matières	2
3.	Les fondements d'une politique du livre	3
3.1	Pourquoi une politique publique du livre ?	3
3.2	Le contexte institutionnel	3
3.3	Les objectifs de la Ville de Lausanne	4
4.	Périmètre d'une politique du livre lausannoise.....	4
4.1	Ce que l'on entend par « livre »	4
4.2	Le territoire de la politique du livre.....	5
5.	Les grands axes de la politique du livre et de la lecture	6
6.	Aides à la création	7
6.1.	Bourse à la création	7
6.2	Aide sélective à l'édition	7
7.	Soutien à la diffusion et à la valorisation publique des œuvres	8
7.1	Soutien aux libraires	9
7.2	Manifestations publiques.....	10
7.2.1	BD-FIL et le Livre sur les quais : deux soutiens stratégiques	10
7.2.2	Evénements de proximité	11
7.3	Lancement d'un Prix du public	12
8.	Réponse au postulat de Madame Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois »	12
9.	Aspects financiers	13
9.1	Coût de réalisation.....	13
9.2	Conséquences sur le budget de fonctionnement.....	13
9.2.1	Charges de personnel.....	13
9.2.2	Charges d'exploitation.....	13
9.2.3	Récapitulation des conséquences du projet	14
10.	Conclusions.....	14

⁴ Pour des raisons historiques, le Service du développement de la Ville et communication gère actuellement la subvention au Centre de traduction littéraire de l'université de Lausanne. Cette subvention sera transférée au Service des bibliothèques et archives de la Ville.

⁵ Dépôt : BCC, 2010-2011, tome II, p. 233. Développement : BCC, 2010-2011, tome II, p. 653. Rapport de la commission non encore publié, séance no 14/1 du 20.3.2012.

3. Les fondements d'une politique du livre

3.1 Pourquoi une politique publique du livre ?

Le soutien des collectivités publiques à l'économie du livre trouve sa raison d'être dans le fait qu'il s'agit d'un instrument essentiel de la culture, de l'information et du savoir, irréductible à la seule notion de « produit marchand ». Il existe bien évidemment des livres relevant de la logique industrielle, portés par des groupes demandeurs de rentabilité et s'appuyant sur des grandes surfaces spécialisées. Il y a aussi, et c'est très vrai dans l'espace romand, des livres que l'on crée et diffuse avec des moyens souvent modestes. Ce sont ces objets qu'une politique publique doit prioritairement prendre en compte.

Les collectivités publiques visent à garantir la diversité de la création, y compris du point de vue linguistique. Par leur action, elles doivent promouvoir un accès au livre aussi aisé que possible (librairies, bibliothèques). Elles veillent enfin au maintien d'une diversité de contenus constitutive de la liberté de penser et seule capable de répondre à nos besoins d'imaginaire. Soutenir la diversité des contenus publiés est une posture indispensable pour favoriser l'autonomie et l'insertion dans la vie sociale et professionnelle de toutes et tous. Ce n'est qu'à cette condition, en parallèle avec le système éducatif et parascolaire, que le débat démocratique et contradictoire peut se fortifier. Ces considérants justifient une politique publique du livre et de la lecture. L'organisation fédérale de la Suisse impose que cette politique soit coordonnée entre les différents échelons étatiques (Confédération, cantons, communes).

3.2 Le contexte institutionnel

La votation du 11 mars 2012 a montré un net clivage entre citoyens romands et alémaniques sur la fixation ou non d'un prix réglementé du livre. Le refus d'une unification du prix de vente a freiné la possibilité d'une action nationale visant à garantir l'équilibre des rapports entre les différents acteurs de la chaîne du livre. Un débat régulièrement ouvert sur la TVA pourrait également affecter les professionnels du livre qui bénéficient aujourd'hui d'un taux préférentiel. De plus, les mesures prises par la Commission sur la concurrence à l'encontre des diffuseurs risquent de perturber l'organisation du marché romand – très lié à l'édition française – et donc l'offre libraire déjà mise à mal par la vente en ligne⁶. Enfin, avec l'accroissement rapide de l'économie numérique, les règles régissant le droit d'auteur pourraient, elles aussi, évoluer.

Du point de vue politique, les projets lancés par l'Office fédéral de la culture (OFC) dès 2007 pour revoir le modèle de soutien au livre n'ont pas été retenus dans le message culturel 2012-2015 de la Confédération. L'OFC a été chargé de créer des prix fédéraux pour la littérature, dont les premiers lauréats ont été effectivement honorés en décembre 2012. Une redistribution des rôles entre OFC et Pro Helvetia a également nécessité ajustements et éclaircissements. On rappellera aussi l'acceptation, en mai 2012, des postulats Savary et Recordon par le Conseil fédéral pour une amélioration de l'information statistique et économique touchant le marché du livre et demandant la mise en place d'une politique du livre⁷. Enfin, la question de la rémunération des auteurs par le prélèvement d'un droit sur le prêt des œuvres sous droit en bibliothèques, n'est pas réglée. Un groupe de travail mis en place en août 2012 a été « chargé d'étudier l'optimisation de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins ».

L'organisation fédérale de la Suisse met l'action des cantons au premier plan mais la Confédération, tout en affirmant son rôle subsidiaire, a clairement souhaité le « renforcement de la collaboration » entre les différents échelons étatiques. Cette demande de « dialogue national sur la culture », incluant clairement les villes, doit être au service d'une politique culturelle cohérente. Le Canton de Vaud, notamment par la Conférence romande des délégués cantonaux à la culture (CDAC), a fait sienne cette démarche. En mars 2013, le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil, un projet qui doit remplacer la loi sur les activités culturelles du 19 septembre 1978. Cette loi sur la vie culturelle et la création artistique inscrit la politique culturelle cantonale dans un principe de subsidiarité concertée avec les villes et les communes.

⁶ <http://www.weko.admin.ch/aktuell/00162/index.html?lang=fr>

⁷ Une nouvelle enquête fédérale intitulée *Promotion de la littérature en Suisse. Mesures des pouvoirs publics. Panorama 2011* est sortie en décembre 2013. <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=51345>. Selon cette enquête, 17.4 millions de francs sont injectés par les collectivités publiques dont 50 % par les cantons et 27% par les villes. Pour Lausanne, le montant de 133'000 francs mentionné dans cette enquête ne fait pas figurer le soutien à BD-FIL.

Le Service cantonal des affaires culturelles, au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, déploie une large panoplie d'aides régulières ou ponctuelles au monde du livre pour un montant annuel d'environ 550'000 francs sans compter les imposants achats de la Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne et des établissements scolaires. La gestion du soutien à la littérature est confiée à la sous-commission « littérature » de la commission cantonale des activités culturelles. Elle analyse les demandes émises par les éditeurs pour des auteurs vaudois ou installés de manière durable sur le territoire du canton. D'autres soutiens sont apportés à des institutions culturelles privées (fondations ou associations).

Par l'intermédiaire des Services de la culture, des bibliothèques et archives de la Ville et du développement de la Ville et communication, la Ville de Lausanne apporte aujourd'hui 532'500 francs en soutiens réguliers ou ponctuels (dont 400'000 francs pour le festival BD-FIL), sans compter les achats des bibliothèques, les publications des musées ou le livre-cadeau remis aux nouveaux citoyens. La mise en valeur publique des créations est déjà bien soutenue par les bibliothèques de la Ville. Quelque 25'000 personnes suscitent près de 900'000 prêts annuels tandis qu'une centaine d'animations gratuites autour du livre et de la lecture sont proposées par les équipes, sans compter les accueils scolaires. Les conditions d'emploi du personnel des bibliothèques et les budgets disponibles pour la médiation ne permettent toutefois pas d'augmenter l'offre directement liée à la politique du livre sans financement ad hoc.

3.3 Les objectifs de la Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne ne souhaite ni ne saurait résoudre à elle seule les conditions de création, soutien, traduction, diffusion en Suisse et à l'étranger. Elle propose d'agir avec un maximum de clarté, de cohérence et de souplesse. Clarté sur le périmètre de son action et cohérence sur ses objectifs. Souplesse dans les dispositifs retenus pour tenir compte, dans les années à venir, des modifications probables et souhaitables des politiques en faveur du livre et de la lecture au niveau des cantons et de la Confédération, vu les mutations technologiques majeures qui ébranlent toute l'économie du livre.

En précisant son action, Lausanne affirme donc que l'action concrète, favorisée par la proximité d'une ville avec les professionnels et le public, ne cherche ni à limiter les recherches légitimes de synergie ni à déséquilibrer les rapports entre institutions étatiques. Bien au contraire, la politique du livre lausannoise se pense par la mise en réseau des différents acteurs. Cette volonté de nourrir l'échange pour innover est une dimension importante de la politique proposée. Il s'agit donc clairement de poursuivre la démarche de concertation qui a présidé à la rédaction de cette politique et donc d'associer les professionnels du livre à la révision régulière de celle-ci.

A l'échelle urbaine, enfin, cette politique est étroitement liée à la volonté de porter un regard neuf sur le rôle des bibliothèques et de donner des moyens adaptés à la promotion de la lecture, analogique ou numérique. Le réseau des Bibliothèques de la Ville ainsi que les Archives et le Centre BD pourront bientôt compter sur un lieu emblématique : la Maison du livre et du patrimoine, au Flon. La politique publique du livre et de la lecture s'appuiera directement sur l'existence de ce lieu à haute valeur symbolique pour que la population puisse s'y associer pleinement.

4. Périmètre d'une politique du livre lausannoise

Pour assigner des objectifs mesurables à l'action publique, il convient en premier lieu de fixer le périmètre dans lequel cette action fait sens. Ce périmètre se dessine selon deux axes : l'acceptation à retenir pour le terme « livre » et le rapport à entretenir au « territoire » lausannois. Il s'agit ensuite de rapporter ces deux axes à l'action concrète en faveur des auteurs et des professionnels de la chaîne de production et de diffusion du livre en gardant à l'esprit qu'une approche au cas par cas demeure nécessaire.

4.1 Ce que l'on entend par « livre »

Parler du livre ne se réduit pas à parler de littérature même si cette dimension est fondamentale. Parler du livre, c'est envisager les créations de l'esprit par l'écrit avec ou sans illustration, tout en tenant compte des transformations provoquées par la culture numérique, porteuse d'hybridation des formes.

La France s'est dotée d'une définition légale du livre par la Direction générale des impôts dans son instruction du 30 décembre 1971 (3C-14-71) dont la plasticité lui permet de résister au temps et qui peut être reprise ici :

Un livre est un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture. Cet ensemble peut être présenté sous la forme d'éléments imprimés, assemblés ou réunis par tout procédé, sous réserve que ces éléments aient le même objet et que leur réunion soit nécessaire à l'unité de l'œuvre. Ils ne peuvent faire l'objet d'une vente séparée que s'ils sont destinés à former un ensemble ou s'ils en constituent la mise à jour. Cet ensemble conserve la nature de livre lorsque la surface cumulée des espaces consacrés à la publicité et des blancs intégrés au texte en vue de l'utilisation par le lecteur est au plus égale au tiers de la surface totale de l'ensemble, abstraction faite de la reliure ou de tout autre procédé équivalent.

Le terme « ensemble imprimé » n'est pas antinomique de l'écriture numérique. Le livre numérique s'inscrit dans cette définition car il est toujours le résultat d'un codage qui s'associe à une restitution visuelle de formes typographiques lisibles par les individus, même si les enrichissements multimédias qu'autorisent certains formats ne sont plus pensés pour une impression papier.

Sur cette base, la politique du livre préconisée concerne les œuvres de création ou patrimoniales, en langue originale ou en traduction, sous forme analogique ou numérique, y compris les livres-audio, sans réserve sur le public visé. Il peut s'agir d'œuvres de fiction ou poétiques, y compris les ouvrages illustrés et la bande dessinée. Il peut s'agir d'œuvres non fictionnelles, à vocation documentaire ou de diffusion des connaissances. Cette typologie exclut toutefois les revues académiques, les manuels (notamment scolaires), les jeux, les normes, les catalogues commerciaux et les ouvrages inscrits dans une démarche prosélyte ou sectaire d'un groupe constitué. En outre, vu le lien évident qu'entretient l'édition d'art avec les arts plastiques, ce type spécifique d'aide restera de la compétence du Service de la culture dans le cadre du Fonds des arts plastiques⁸.

4.2 *Le territoire de la politique du livre*

La politique du livre doit s'inscrire dans un périmètre lausannois qui suppose également clarification, même si une démarche souple s'impose. Le découpage territorial ne sera pas fondé sur le lieu de vente des productions, lequel, évidemment, se dilate à l'ensemble d'une offre éditoriale mondialisée.

On retiendra comme critères d'éligibilité du point de vue territorial des œuvres de fiction d'auteurs ou d'éditeurs professionnels lausannois comme des œuvres dont la trame s'inscrit de manière prépondérante dans l'espace lausannois (cela vaut surtout pour le livre illustré ou la bande dessinée). Il pourra également s'agir d'œuvres non fictionnelles documentant l'espace lausannois, sans considération sur l'origine de l'auteur ou de l'éditeur.

Les catégories spatiales sont délicates à manipuler et sujettes à caution. L'acte de naissance, l'origine ou l'inscription au Contrôle des habitants sont des critères fondamentaux pour désigner un auteur « lausannois » mais ne sont pas les seuls à prendre en compte. Un auteur qui continue d'animer régulièrement la vie culturelle lausannoise, même s'il est d'une autre origine ou qu'il a déménagé hors du chef-lieu, peut être reconnu comme auteur lausannois. De plus, comment penser un collectif d'auteurs dont certains seulement pourraient se prévaloir de l'étiquette « lausannoise », ou que dire d'un ouvrage qui inscrit le propos sur Lausanne dans une monographie internationale, etc. ?

Lorsque le contenu de l'œuvre, documentaire ou fictionnel, est clairement ancré dans l'espace, il semble difficile de s'attacher à la seule limite communale tant les interdépendances entre la ville-centre et le reste de l'agglomération s'imposent. Il faut donc admettre une certaine marge d'évaluation.

⁸ La question du soutien aux livres d'art et éditions d'artistes s'inscrira dans le prochain rapport-préavis de politique culturelle, en réponse notamment au postulat Claire Attinger « La fête de l'art contemporain ».

Plutôt que de revendiquer des critères figés, les conditions de soutien seront donc toujours analysées au cas par cas et surtout, la figure de l'auteur sera associée à celle de l'éditeur qui porte le risque financier, pour guider la décision sur l'éligibilité de la demande. C'est pour cette raison qu'il convient aussi de préciser ce que l'on attend d'un éditeur :

- faire valoir une structure juridique, y compris associative, qui garantisse aux auteurs une publication de qualité, dont l'éditeur assume le risque financier et le suivi complet de réalisation, y compris numérique ;
- garantir la diffusion marchande en librairie et la promotion de la publication, y compris sous forme numérique ;
- être en mesure de présenter sa ligne éditoriale et son planning, ainsi que l'organisation interne du mode de sélection des œuvres avec la mise à disposition du public d'un catalogue actualisé ;
- garantir le respect du droit d'auteur par contrat, avec les auteurs ou les ayants droit, conformément à la législation et selon les usages de la profession ;
- garantir un archivage suivi des productions, y compris numérique.

Il faut relever que ces critères ne se réfèrent pas à une exigence quantifiée d'ouvrages publiés par année ou à une diffusion internationale de ceux-ci. Il semble opportun, au niveau d'une ville, de ne pas fermer la porte à des éditeurs sérieux mais au rayonnement limité de par leur structure (humaine et financière) qui participent de la diversité éditoriale recherchée du point de vue qualitatif.

De plus, si un éditeur de l'espace lausannois choisit de publier un auteur extérieur à cet espace, pour autant que sa démarche générale ne soit pas en opposition avec les critères énoncés ci-dessus, il est souhaitable de maintenir la possibilité d'un soutien, au nom d'une cohérence du catalogue et des collections qui fonde le travail de l'entrepreneur et participe là encore de la qualité et diversité recherchées, voire du renom de la maison d'édition dont l'ensemble des auteurs locaux pourra tirer profit. L'édition n'est pas réductible à la somme des livres publiés ; c'est le catalogue construit par l'éditeur qui fait sens.

5. Les grands axes de la politique du livre et de la lecture

La politique publique du livre et de la lecture se déploie selon deux axes dotés chacun de financements propres :

- l'aide à la création, aussi bien à l'attention des auteurs que des éditeurs ;
- le soutien à la diffusion, comprenant aussi bien le soutien apporté aux libraires à travers notamment la politique d'achat que la valorisation publique des créations soutenues, toute la politique événementielle ou encore le soutien à l'innovation.

L'aide à la création et le soutien à la diffusion publique de la création soutenue pour en encourager la lecture sont les deux faces d'un même objet. Dans notre société marchande, il serait peu compréhensible de déployer une action publique qui n'envisagerait qu'une de ces dimensions. C'est pour cela que l'on parle ici de politique du livre et de la lecture. De ce fait, un soutien à la création sera systématiquement accompagné d'un financement pour la mise en valeur publique des œuvres soutenues.

Lorsque les politiques fédérales et intercantionales auront été précisées, il sera important d'ajuster la pratique locale pour l'inscrire dans un ensemble harmonisé. Signe de cette recherche de coordination croissante, on peut citer l'accord quadripartite passé en 2012, entre les cantons de Vaud et de Genève, les Villes de Lausanne et Genève pour financer solidairement le soutien à *La revue de Belles Lettres* afin de mieux faire connaître la poésie romande aux jeunes générations et d'en améliorer la diffusion.

Le soutien à la mise en valeur événementielle des créations de même que le soutien à toute forme d'innovation en faveur de la lecture doivent permettre de financer la mise en contact entre auteurs et public par la découverte des œuvres. Les actions en la matière sont légion, des salons aux festivals en passant par les prix ou les actions de médiation des libraires et des bibliothèques. En parallèle au travail déjà mené par les bibliothèques et les nombreuses associations qui agissent en faveur de la lecture ou contre l'illettrisme, dans le cadre strict de la politique du livre, il s'agira de systématiser sous des formes variées, y compris numériques, cette valorisation publique des soutiens octroyés à la création.

Trop souvent, la valorisation publique est abandonnée faute de moyens. La politique du livre et de la lecture lausannoise vient corriger cet état de fait.

Afin de gérer avec efficacité cette politique, un poste de délégué à la politique du livre permettra aux professionnels d'identifier un répondant unique pour leurs questions et demandes. Il aura pour mission de traiter les demandes de soutien et d'organiser le volet événementiel de la politique du livre. Par ailleurs, il devra mettre tout en œuvre pour que des projets innovants puissent être financés à l'échelle régionale avec les partenaires publics (administrations cantonales et communales, hautes écoles, enseignement obligatoire et post-obligatoire, OFC, Pro Helvetia) et les professionnels du livre.

6. Aides à la création

Le rapport-préavis propose l'introduction d'une bourse à l'écriture d'un montant de 10'000 francs par année et l'octroi de 50'000 francs supplémentaires au soutien à l'édition⁹. Les auteurs lausannois bénéficient aujourd'hui d'un soutien indirect à leur travail, grâce aux subventions à l'édition de leurs ouvrages. Dans toute démarche d'écriture, l'auteur est néanmoins premier. La création d'une bourse à l'écriture, qui fait aujourd'hui défaut dans la politique du livre lausannoise, permettra de faciliter la confirmation des talents et d'encourager l'exercice d'une activité rarement rémunératrice en donnant clairement du temps pour l'écriture, par l'octroi d'une somme d'argent. Il s'agit de reconnaître toute écriture auquel on ajoutera l'illustration, comme le fruit d'un travail, non assimilable à l'édition.

Parallèlement, il est proposé de renforcer l'aide sélective à l'édition déjà pratiquée aujourd'hui. Ces moyens supplémentaires permettront d'élargir le périmètre de soutien de l'offre lausannoise à la traduction comme à des créations pour l'instant hors du champ, comme la bande dessinée ou le livre de poche. La possibilité d'un soutien pour l'édition en traduction sera aussi ouverte dans le but de renforcer le rayonnement des créations lausannoises.

6.1. Bourse à la création

Une bourse annuelle de 10'000 francs sera proposée aux auteurs ou illustrateurs ayant déjà publié au moins une œuvre à compte d'éditeur professionnel. Elle ne dépendra donc pas d'un contrat d'édition. Ce soutien direct touche aussi bien des auteurs lausannois (fiction, dramaturgie, poésie, littérature jeunesse, bande dessinée) que des ouvrages documentaires d'intérêt lausannois. Cette bourse est à mettre en regard du dispositif cantonal. En effet, le Canton de Vaud propose une « Bourse à l'écriture » littéraire, d'un montant de 10'000 francs, attribuée chaque année à un écrivain vaudois ou à des écrivains étrangers établis et travaillant dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans et ayant déjà publié à compte d'éditeur.

6.2 Aide sélective à l'édition

Il existe deux grands modèles de soutiens complémentaires à l'édition, largement décrits dans plusieurs rapports¹⁰: l'aide sélective et l'aide au succès¹¹. Le modèle dit sélectif fonde la politique lausannoise. Aujourd'hui, l'octroi d'un soutien financier se traite de cas en cas, au gré de demandes adressées au Service de la culture et subsidiairement, notamment pour le volet patrimonial, au Service des bibliothèques et

⁹ Le montant dévolu à l'aide à l'édition dans le budget 2014 de la Ville de Lausanne se monte à 92'500 francs. Cette somme comprend aussi bien les dépenses inscrites au Service de la culture (77'500 francs y compris les soutiens à la revue *Belles Lettres* et à l'Association vaudoise des écrivains) que celles qui figurent au Service des bibliothèques et archives de la Ville de Lausanne (15'000 francs).

¹⁰ Thomas Geiser : *Rapport final du président du groupe de travail Succès Livre et littérature*, 2009. *Politique du livre et de la littérature - Aide sélective. Rapport final du groupe de travail « Aide sélective » complété des réflexions de Pro Helvetia et de l'Office fédéral de la culture*, 2010.

¹¹ L'encouragement lié au succès a été pensé pour compléter l'aide sélective mais concerne de manière beaucoup plus directe les éditeurs. Il consiste à « ce que voient le jour et soient diffusées des œuvres qui atteignent davantage de lecteurs, et à ce que le succès correspondant se matérialise, perdure et se renforce »¹¹. Cette forme de soutien se focalise donc sur le succès commercial obtenu, sans jugement de valeur sur les contenus, pour le renforcer. On comprendra aisément que ce type d'aide doit être inscrit dans une politique d'ensemble pour que les objectifs fondamentaux ne soient pas oubliés au nom de la conquête pure et simple de parts de marchés. Ce modèle, non retenu au niveau fédéral, reste quasi théorique aujourd'hui, faute de financement. Une forme proche de ce modèle a toutefois pu être expérimentée avec intérêt : le conventionnement pluriannuel des éditeurs comme le propose la Ville de Genève. Actuellement, l'OFC étudie un modèle d'aide automatique, par lequel l'éditeur peut obtenir un soutien sur la base de critères définis et pour une durée donnée.

archives de la Ville. Les conditions du soutien tiennent compte de la difficulté à franchir le seuil de rentabilité pour une production qualitativement souhaitable.

L'action publique vise donc à limiter le risque économique des éditeurs pour la production d'œuvres de création ou patrimoniales, à diffusion lente généralement.

Cette aide sélective doit rester simple, faire l'objet d'un traitement sans excès de bureaucratie et dans des délais rapides comme aujourd'hui. Un traitement numérique des demandes sera organisé via Internet pour réduire le temps et coûts préparatoires à la confection du dossier par l'éditeur. Classiquement, toutefois, le dossier – qu'il s'agisse d'un ouvrage documentaire, fictionnel, d'une bande dessinée ou d'un livre pour la jeunesse – devra contenir un descriptif du projet avec présentation de l'auteur, un budget de publication avec devis ainsi que la liste des organismes contactés pour obtention d'un soutien, une copie du contrat liant l'auteur et l'éditeur, de façon à s'assurer que les intérêts de l'auteur sont bien défendus, une liste des actions promotionnelles que l'éditeur pense réaliser pour faire connaître l'œuvre. La subvention qui ne représentera qu'une part du budget, dépendra du projet soumis. Le soutien à un projet éditorial sera examiné en fonction des critères énoncés pour éviter des aides à compte d'auteur mais en laissant clairement l'éditeur maître de sa ligne éditoriale et de ses relations aux auteurs. Il n'y aura donc pas d'examen qualitatif du manuscrit par l'administration ni commission reproduisant des schémas disciplinaires peu adaptés à l'hybridation des formes ou aux projets interdisciplinaires innovants. En revanche, tout soutien financier à l'édition devra s'accompagner d'une valorisation événementielle à réception de l'œuvre, dans la droite ligne de ce que souhaite le postulat de Madame Caroline Alvarez.

Enfin, la politique du livre lausannoise introduit la possibilité d'une aide à l'édition en traduction d'œuvres littéraires restées sans soutien fédéral. Le subside à l'impression sera assorti d'un montant pour la traduction et l'éditeur devra prévoir une démarche de promotion auprès des lecteurs en Suisse et à l'étranger. Le soutien à la traduction sera conforme aux recommandations fédérales de tarification. Le montant sera accordé à un traducteur engagé par une maison d'édition et justifiant de la publication d'au moins une œuvre traduite.

Le soutien à l'édition évoluera sans aucun doute, des mesures nouvelles pouvant se mettre en place au niveau cantonal, inter-cantonal ou fédéral. Les modèles existent mais nécessitent des accords entre les différentes autorités pour éviter des distorsions. Dans ce domaine, la Ville de Lausanne ne saurait agir seule. Le soutien aux éditeurs par voie de convention ou bourse d'aide aux projets d'édition suppose une coordination et un cofinancement avec l'Etat de Vaud ou un financement inscrit dans une politique romande concertée. A Genève, Ville et Canton collaborent pour la remise de deux, voire trois bourses annuelles aux éditeurs. Cette option implique de définir strictement les critères d'attribution des bourses, afin de ne pas tomber dans l'arbitraire, en respectant les choix artistiques de la maison d'édition, la politique culturelle générale de la Ville étant d'intervenir en appui des choix et non de fixer ces choix. Dans le même esprit, la voie conventionnelle pluriannuelle telle qu'elle existe à Genève¹² permettrait d'affirmer une politique culturelle claire en rendant visible un soutien global et non plus en choisissant au cas par cas des projets d'auteurs. Pour l'éditeur, ce type de soutien est un outil précieux de planification éditoriale, administrativement léger et qui doit limiter les problèmes de trésorerie à l'heure où les faibles tirages et le droit de retour des libraires renchérissent ou fragilisent la production. Cette approche qui suppose une démarche coordonnée entre cantons et villes, nécessite également que les modalités de renouvellement des conventions soient bien pensées afin de ne pas figer le paysage éditorial.

Dernier point qui devra être approfondi : l'incitation à la coédition d'œuvres avec des éditeurs non suisses ou non francophones pour élargir la diffusion des œuvres soutenues. On connaît la difficulté à pénétrer le marché français pour les éditeurs romands. Un soutien financier pour des projets de coédition serait un outil intéressant à proposer pour faciliter les accords et serait clairement au bénéfice des auteurs lausannois.

Il est prévu d'accroître de 50'000 francs le montant aujourd'hui dévolu à l'aide sélective à l'édition.

7. Soutien à la diffusion et à la valorisation publique des œuvres

Second volet de l'action publique, la politique du livre introduit un financement spécifique pour la reconnaissance collective de l'aide apportée à la création et veut stimuler localement l'intérêt des lecteurs

¹² Pour la période 2011-2014, sept maisons d'édition genevoises ont été conventionnées pour un montant global de 270'000 francs par an.

pour les créations y compris par des projets technologiquement innovants¹³. Un montant de 90'000 francs est destiné à ce type de soutien ; 10'000 francs pour le soutien aux librairies, 35'000 francs pour les manifestations publiques, 10'000 francs pour le soutien au « Livre sur les quais » et 35'000 francs pour la création d'un prix du public.

A l'ère numérique, le besoin de passerelles entre communication virtuelle et sociabilités de chair est de plus en plus évident. Tout en s'inscrivant dans une démarche de soutien à l'innovation technologique, la politique du livre s'accompagne d'un soin particulier à la mise en valeur des créations par la lecture partagée, le débat, la rencontre et l'échange dans des contextes multilingues, interdisciplinaires (théâtre, musique, cinéma, etc.) et interactifs. Cette dimension événementielle qui concernera de manière directe les œuvres ayant reçu un soutien à l'édition, vivra de partenariats notamment dans l'espace de la Maison du livre et du patrimoine. Elle prendra également la forme d'un soutien inédit aux libraires, d'une consolidation du soutien aux festivals touchant le livre et la lecture, et verra la création d'un Prix du public. Enfin, dans un monde en mutation, elle doit permettre de financer des projets en lien avec la diffusion numérique des œuvres ou toute autre démarche innovante en faveur de la lecture ou favorisant la diffusion des œuvres soutenues.

7.1 *Soutien aux libraires*

Les libraires, spécifiquement les libraires indépendants, sont aujourd'hui dans une situation économique précarisée compte tenu des transformations des comportements des consommateurs et des modes de distribution. La politique du livre consacre le principe des achats en librairie des bibliothèques de la Ville et introduit un soutien spécifique pour les actions de médiation des libraires.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les achats des Bibliothèques de la Ville y compris celle des Archives, passent intégralement par des librairies locales, soit une dizaine d'établissements, des fermetures récentes étant toutefois à déplorer. Cette injection d'argent dans le circuit commercial est souvent ignorée dans la réflexion sur la politique du livre. Les analyses se focalisent sur les montants globaux que les collectivités publiques consacrent au fonctionnement des bibliothèques, pour justifier qu'elles ne sont pas concernées par les aides à mettre en place. Néanmoins, les sommes destinées aux acquisitions ne sont pas négligeables et participent de manière très importante du soutien public au livre et au maintien tant bien que mal d'un réseau de librairies. A l'échelle suisse, en 2012, les bibliothèques d'envergure nationale, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques publiques de villes de plus de 10'000 habitants ont injecté plus de 55 millions de francs à des acquisitions documentaires directes (sans les abonnements électroniques et sans les achats des établissements scolaires ou des centres de documentation). Le montant net dépasse les 600'000 francs annuels pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Lausanne, un montant comparable à ce que la bibliothèque cantonale dépense auprès des libraires vaudois.

De plus, il importe que les bibliothèques de la Ville achètent plusieurs volumes des ouvrages soutenus dans le cadre de la politique du livre lausannoise. Ainsi, elles pourront les proposer à des médiathèques suisses ou étrangères dans le cadre de partenariats afin de participer à la diffusion des créations. A charge pour elles, par delà ces partenariats, d'informer le réseau des bibliothèques suisses et plus largement francophones, pour inciter de nouveaux achats afin de démultiplier la promotion des ouvrages. En effet, la présence d'un livre en bibliothèque est un formidable outil de diffusion auprès des lecteurs confirmés. Il faut le souligner : il n'existe pas de droit de prêt sur les bibliothèques en Suisse, mais par la présence des ouvrages dans leurs collections, elles les font connaître, leur donnent une durée de vie que les libraires ne peuvent pas toujours garantir et stimulent des achats subséquents en librairie.

Ceci étant, la politique du livre et de la lecture doit pouvoir encourager le rôle d'agent culturel que l'on reconnaît de plus en plus aux libraires. Il importe donc de soutenir l'action des libraires qui font acte de médiation pour le maintien d'une offre diversifiée et de qualité. Le montant disponible pour ce type d'aide sera d'au maximum 10'000 francs par an dans le cadre de l'enveloppe prévue pour le soutien à la valorisation publique des œuvres.

¹³ Le montant dévolu à la promotion dans le budget 2014 de la Ville de Lausanne se monte à 30'000 francs. Cette somme correspond au soutien que le Service du développement de la Ville et communication apporte au Centre de traduction littéraire de l'université de Lausanne.

Un tel soutien contribuera directement à la vitalité du réseau et à une activité culturelle de quartier complémentaire du travail des bibliothèques. En mai 2013¹⁴, Ville et Canton de Genève ont introduit des bourses annuelles d'aide aux librairies indépendantes de 2'000 à 10'000 francs en fonction de projets en faveur du public ou qui doivent faciliter la promotion y compris numérique des enseignes. Sur le plan vaudois, la sous-commission « littérature » de la Commission cantonale des activités culturelles a libéré un fonds pour soutenir les initiatives privées favorisant la rencontre publique et hors du cadre des bibliothèques entre auteurs et lecteurs, à hauteur de 2'000 francs par projet. Parmi les critères exigés pour obtenir ce soutien, figure le « bénéfice de soutiens (financiers et en nature) sur le plan local, en particulier des collectivités publiques ». Dans ce contexte, la Ville de Lausanne apportera une aide à des libraires ayant pignon sur rue à Lausanne et qui désirent mettre sur pied des animations ouvertes à tous et portant sur des créations relevant des critères retenus ici pour fonder la politique du livre lausannoise.

7.2 Manifestations publiques

La politique du livre veille à ce que le soutien à la création ne soit pas confiné au seul versant du travail qui précède la sortie des œuvres. Elle introduit une enveloppe de 35'000 francs par année afin d'offrir un espace d'échanges et de rencontre avec les auteurs ou boursiers soutenus et participer, le cas échéant, à des projets soutenant l'innovation technologique pour la diffusion des œuvres.

Conjointement à cette action ciblée, la politique du livre s'appuie sur la capacité mobilisatrice de grands événements de type festival ou salon. Il est donc proposé d'augmenter de 10'000 francs par année le soutien apporté au salon du « Livre sur les quais », en contrepartie d'une intégration de l'espace lausannois dans le cadre de la manifestation.

7.2.1 BD-FIL et le Livre sur les quais : deux soutiens stratégiques

La Ville de Lausanne soutient aujourd'hui deux manifestations majeures en faveur du livre, toutes deux mariant avec succès acteurs locaux et figures internationales : BD-FIL, le festival de bande dessinée lausannois et « Le livre sur les quais » à Morges.

BD-FIL fête sa 10^e édition en 2014. C'est un projet culturel d'envergure qui épouse les objectifs de la politique du livre lausannoise en y ajoutant une perspective internationale. Les auteurs de bande dessinée suisses côtoient des personnalités de tous horizons et un concours annuel permet de découvrir de nouveaux talents. Traitant d'un genre graphique, BD-FIL offre à chaque édition une dizaine d'expositions thématiques ou monographiques. Des conférences, projections et débats complètent la programmation qui séduit 30'000 personnes durant un week-end en septembre. Pendant le festival, la vente de livres neufs et d'occasion avec dédicaces participe au succès de la manifestation dont la Ville de Lausanne, représentée dans le comité de la fondation, garantit la moitié du budget par une subvention de 400'000 francs. Ce montant restera inchangé.

« Le Livre sur les quais » est une manifestation née en 2010, inspirée par le modèle éprouvé de Nancy (« Le Livre sur la place »), portée par une association de professionnels qui a su offrir un salon où auteurs et public se rencontrent pour des dédicaces et des échanges via tables rondes et lectures inscrites dans des formes peu banales (confessionnal, croisière sur le Léman). Là encore, la présence de grandes figures internationales ne prétérite en rien le succès des auteurs suisses. En 2013, 150 auteurs suisses ont été accueillis pour vingt anglophones et une centaine d'auteurs francophones étrangers. Une manifestation qui a rencontré un succès public équivalent à celui de BD-FIL et qui confirme l'existence d'une demande sociale très forte.

Le soutien à ces deux manifestations – également soutenues par le Canton de Vaud – est stratégique. Il concrétise l'importance que tient la bande dessinée à Lausanne et que la Ville a su faire valoir par le développement de son Centre patrimonial. En effet, le Centre BD de la Ville de Lausanne est le deuxième centre européen de référence en la matière, par la qualité et le volume de ses collections. La forte connexion entre la direction artistique du festival et les conservateurs de ce patrimoine, bien informés des tendances contemporaines, doit favoriser le développement de réseaux indispensables à la qualité programmatique du

¹⁴ <http://www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1367500902-creation-bourses-aide-librairies-independantes/>

festival et au renforcement de la place comme lieu d'accueil du patrimoine bd suisse dont la recherche universitaire s'est désormais emparé¹⁵.

Quant à l'initiative morgienne, soutenue depuis ses débuts par le Service de la culture au vu de la visibilité ainsi offerte aux auteurs lausannois, elle montre l'importance d'une action dynamique en faveur du livre dans l'espace régional, qui n'est pas restée sans effet sur la forme même du Salon du livre de Genève. Les organisateurs du « Livre sur les quais », ont déjà pu associer Genève à la manifestation et ont investi Lausanne pour des « brunchs littéraires » en cours d'année. En affirmant son intérêt pour ce salon, Lausanne cherche à en renforcer le rayonnement par une présence dans l'espace lausannois.

7.2.2 *Événements de proximité*

Au-delà de ces deux grands événements qui structurent l'événementiel du livre dans le cadre de la politique lausannoise, il importe de proposer durant l'ensemble de l'année d'autres actions et manifestations collectives, plus modestes mais participant activement à la vitalité du tissu social et culturel souhaité.

La politique du livre consistera à proposer un programme de valorisation des œuvres soutenues en partenariat avec les boursiers, les auteurs, les traducteurs, les éditeurs, les libraires, mais aussi les hautes écoles, les écoles, les musées et les associations locales. De ce point de vue, l'imagination doit être au pouvoir pour réunir les publics de tous âges autour des créations.

Aujourd'hui, les rendez-vous publics – souvent relayés par les bibliothèques ou en étroite collaboration avec des associations – ne manquent pas. En voici une liste non exhaustive :

- la Journée mondiale du livre ;
- le Samedi des bibliothèques vaudoises porté par l'association Bibliovaud ;
- la Nuit de la lecture ;
- la Nuit du conte ;
- actions de La Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande ;
- lectures publiques du Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne, soutenu par la Ville depuis sa création en 1989 ;
- le projet « Collection ch dans les écoles », occasion de rencontres entre élèves, auteurs et traducteurs dans des écoles du niveau secondaire II ;
- le programme national « Né pour lire » pour favoriser l'échange entre parents et enfants dès les premiers mois de vie, par le livre ;
- le projet « 1, 2, 3 Albums » pour faciliter les rencontres intergénérationnelles ou interculturelles ;
- le projet « 1001 histoires », une animation parents-enfants qui encourage les familles migrantes à cultiver leur langue maternelle, tout en facilitant l'accès au français ;
- les visites culturelles de l'association culturelle pour le voyage en Suisse qui propose des promenades à partir de récits de voyage ou balades littéraires ;
- les programmes d'animations d'associations comme « Osons les livres », « les Livreurs de mots » ou « L'oreille qui parle » ;
- l'émission « Marque page » diffusée sur le canal de La Télé.

Grâce à la politique du livre et de la lecture, ces actions pourront être complétées par des manifestations publiques destinées à mieux faire connaître les créations soutenues par la Ville de Lausanne. Les Bibliothèques, les Archives et le Centre BD offrent aujourd'hui un agenda fort d'une centaine d'animations gratuites par année sur l'ensemble des sites, sans compter les accueils scolaires. Cette programmation sera

¹⁵ En février 2014, est né le Groupe d'étude sur la bande dessinée (GrEBD), rassemblant plusieurs sections de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

perpétuée et coordonnée à la politique du livre pour construire une offre attractive, bénéficiant d'espaces idoines au sein de la Maison du livre et du patrimoine appelée à devenir un point d'identité pour le livre, sans exclusivité. Une politique de communication efficace sera donc à mettre en place, qui doit profiter des changements attendus de la communication numérique des bibliothèques mais incluant des développements spécifiques sur les supports mobiles et les réseaux sociaux.

Enfin, la politique du livre et de la lecture est l'occasion d'une réflexion conjointe avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale permettant d'encourager la promotion de la lecture et le travail d'écriture dans le cadre des activités culturelles scolaires proposées par la Ville depuis 1982 qui implique déjà bibliothèques et archives, comme dans le cadre du programme cantonal de renforcement de l'offre des bibliothèques scolaires. Une démarche qui s'inscrit directement dans le prolongement des objectifs associés au label Unicef « Commune amie des enfants », reçu en 2012 par la Ville de Lausanne.

7.3 Lancement d'un Prix du public

La politique du livre et de la lecture cherche à impliquer directement les lecteurs lausannois autour des créateurs de notre région. Un Prix du public doté d'un budget global de 35'000 francs – incluant donc les frais d'organisation et de communication - est introduit pour contribuer à vitaliser le goût de la lecture.

Une trentaine de prix littéraires sont actuellement proposés en Suisse par des fondations sans compter les nombreuses actions cantonales ou communales¹⁶. La Confédération a introduit des prix depuis 2012 (25'000 francs) tandis que la Fondation vaudoise pour la culture décerne, depuis 1987, une série de prix ouverts à toutes les formes culturelles à travers un partenariat public-privé (quatre prix de 20'000 francs et un grand prix de 100'000 francs). BD-FIL délivre 4'500 francs en trois prix aux « dessinateurs de demain », sur la base d'un concours ouvert à des créateurs depuis l'âge de 15 ans, n'ayant pas encore publié. Un prix du public de 1'000 francs est délivré en parallèle par les visiteurs de l'exposition de ces œuvres.

Lausanne introduit un prix du public, non pour emboîter le pas à une pratique en vogue, mais pour renforcer l'intérêt des lecteurs pour la production suisse à travers une expérience de vie marquante.

La plupart des prix décernés font appel à des jurys de spécialistes. Le projet lausannois met le public des lecteurs au cœur de la démarche car la politique défendue ici cherche à nourrir le lien social qui se construit par la lecture. Il s'appuiera donc directement sur les Bibliothèques de la Ville qui serviront de relais pour la sélection des œuvres et pour la sélection des candidats au jury, appelés à motiver par lettre leur intérêt pour la lecture, un peu à l'image du prix du Livre Inter en France.

Les festivals et salons offrent une occasion de rencontre relativement éphémère. Le prix proposé doit permettre non seulement de conférer une certaine notoriété au lauréat, mais valoriser la communauté de lecteurs en offrant à un jury populaire d'une dizaine de personnes, un moment à part, occasion de débattre avec intensité sur une sélection d'ouvrages dans un cadre attractif. A côté de ce jury populaire présidé par une figure de grande renommée, des rencontres publiques avec les auteurs sélectionnés seront proposées durant l'année et nourriront un réseau social virtuel pour permettre à toutes les personnes intéressées mais ne participant pas au jury proprement dit, de s'exprimer. En somme, le prix du public doit lier la gerbe entre lecture solitaire, échange entre individus et communication collective interactive et numérique.

8. Réponse au postulat de Madame Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois »

Le postulat de Madame Caroline Alvarez a été déposé le 15 février 2011. Après examen en commission, le Conseil communal a décidé le 20 mars 2012 de prendre en considération les demandes suivantes :

- « rendre public le choix des œuvres et des auteurs sélectionnés chaque année et assurer la visibilité sur le site de la Ville » ;

¹⁶ A titre d'exemple, depuis 2010, il existe un grand Prix de littérature de la Ville et du Canton de Berne doté de 30'000 francs.

- « organiser à la Bibliothèque municipale un événement public à chaque édition d'un des livres soutenu par la Ville afin de promouvoir ainsi l'œuvre littéraire et son auteur ».

La politique du livre, décrite dans les chapitres qui précèdent, montre clairement la volonté d'inscrire de manière systématique la mise en valeur publique des aides en faveur des auteurs comme le demande le postulat. L'instauration d'un prix du public est également une manière de compléter le dispositif pour associer les bibliothèques à la valorisation des créations romandes. Enfin, la construction de la Maison du livre et du patrimoine offrira un espace propice au développement des objectifs du postulat dans un concept cohérent. Par le présent rapport-préavis, la Municipalité estime donc avoir répondu positivement au postulat.

9. Aspects financiers

9.1 Coût de réalisation

Type de financement	Montant actuel en CHF	Rapport-Préavis en CHF	Total en CHF
Soutien à la création (bourses, soutien éditorial, Association vaudoise des écrivains, revue Belles Lettres)	92'500.00	60'000.00	152'500.00
Valorisation publique des œuvres (centre de traduction littéraire, aide aux libraires, événementiel du livre)	30'000.00	45'000.00	75'000.00
Festivals (BD-FIL / Livre sur les Quais)	410'000.00	10'000.00	420'000.00
Prix du public, communication et frais d'organisation		35'000.00	35'000.00
Total	532'500.00	150'000.00	682'500.00

9.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

9.2.1 Charges de personnel

Un poste de délégué au livre est créé (0.6 ept). Il doit permettre de gérer les budgets alloués selon les termes de la politique proposée. Ce poste est rattaché administrativement au Service des bibliothèques et archives de la Ville. Il est d'ores et déjà inscrit au budget 2014.

9.2.2 Charges d'exploitation

Le financement de la politique du livre se déploiera entre 2014 et 2015. Globalement, les mesures entraînent une augmentation des charges d'exploitation de 150'000 francs qui figureront au budget 2015. Pour 2014, 87'500 francs sont sollicités à titre de crédit spécial. Ces dépenses, synthétisées dans le tableau ci-dessous, permettent de financer une augmentation des soutiens à la création (60'000 francs), à l'événementiel (90'000 francs).

Dans ce contexte, du point de vue comptable, les charges d'exploitation nouvelles se répartissent entre subventions pour un montant de 67'500 francs et prestations de tiers pour la valorisation publique pour un montant de 82'500 francs.

9.2.3 Récapitulation des conséquences du projet

	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en ept)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF) Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	87.5	150.0	150.0	150.0	537.5
Total charges suppl.	87.5	150.0	150.0	150.0	537.5
Diminution de charges	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0
Revenus	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0
Total net	87.5	150.0	150.0	150.0	537.5

10. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/18 de la Municipalité, du 10 avril 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter la nouvelle politique publique du livre et de la lecture de la Ville de Lausanne et les coûts induits pérennes de 150'000 francs dès 2015, tels que présentés dans le présent rapport-préavis ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 87'500 francs, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

3700.365	Subventions à des institutions	67'500 francs
3700.318	Autres prestations de tiers	20'000 francs
- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Alvarez Caroline « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud